



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**N° DEC-2025-007**

Objet: Adhésion à la convention « Retraite CNRACL » 2026/2028 proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-048 du 21 juillet 2020 portant certaines délégations à Madame le Maire,

Exposé des motifs :

La commune de Vianne est adhérente à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne depuis plusieurs années. Cette convention arrive à son échéance le 31 décembre 2025.

Le CDG 47 propose d'adhérer à une nouvelle convention « Retraite CNRACL » pour la période 2026/2028. Sa durée est fixée à 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette convention sera renouvelée pour la même durée sauf dénonciation expresse 3 mois avant la date d'échéance.

La convention « Retraite CNRACL » comprend les missions suivantes :

- L'information et la formation au titre des fonds CNRACL, IRACANTEC et RAEP,
- L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite,
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL,
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : régularisation, validation de services, rétablissements, liquidations de pension (y compris d'invalidité, de réversion, pour carrières longues ou encore de retraite progressive).

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 perçoit une contribution financière globale et forfaitaire de la collectivité signataire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public (stagiaires, titulaires y compris en disponibilité et contractuels de droit public sur emploi permanent, à temps complet ou non complet).

Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 400,00 euros.

Le Maire de Vianne,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » 2026/2028 proposée par le CDG47.

**Article 2** : de prévoir les crédits nécessaires sur le budget de la commune.

**Article 3** : de signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à la présente décision.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Publication le : 19 novembre 2025

Fait à Vianne, le 19 novembre 2025

Le Maire,  
Laurence BENLOCH

